

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 51
Votants : 51
dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

**Adhésion de la commune de Lamaguère au service Commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols
(ADS)**

Le Président rappelle que les services de l'Etat ont cessé au 1er janvier 2018 l'instruction des ADS pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. Par délibération du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes de Val de Gers a constitué un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec 30 de ses communes membres. La convention constitutive du service commun d'instruction des ADS a été signée le 7 décembre 2017. Depuis cette date les communes de Samaran, Traversères et Saint-Blancard ont adhéré au service.

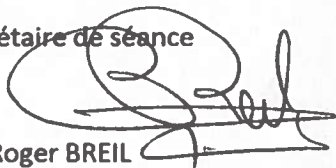
La commune de Lamaguère désormais dotée d'une carte communale souhaite adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de Val de Gers et partagé avec d'autres EPCI, dans le cadre d'un service unifié, au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Auch.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **VALIDER** l'adhésion de la commune de Lamaguère au Service commun d'instruction des ADS selon les mêmes conditions et modalités que les autres communes adhérentes,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS jointe à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

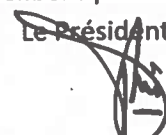
Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 51
Votants : 51
dont « Pour » : 51
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Actualisation du dispositif Temps de travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi du n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi du n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2012 relatif à la mise en place du dispositif Temps de travail de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel au comité technique du 1er décembre 2022,

Le dispositif temps de travail fixe le cadre général de l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires en fonction des nécessités de service. Le dispositif a été adopté en 2012 puis il a été complété au fil du temps par d'autres textes spécifiques.

Sous l'impulsion de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et dans la continuité des lignes directrices de gestion, le dispositif fait l'objet d'une actualisation qui vise à :

- Fixer les 1607 heures comme durée effective de travail dans la collectivité,
- Moderniser les organisations de travail pour mieux s'adapter aux besoins des usagers (annualisation, astreintes, télétravail, ...),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- Garantir plus d'équité entre fonctions publiques et entre agents placés (astreintes, autorisations d'absences, compte épargne temps, ...),
- Assurer un meilleur suivi du temps de travail et une plus grande transparence.

Le dispositif est décomposé en 5 parties :

1. Les modalités d'organisation du temps de travail
2. Les congés annuels et autorisations d'absences
3. Le compte épargne temps
4. Les astreintes
5. Le télétravail

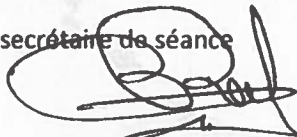
Le dispositif Temps de travail actualisé introduit les conditions de recours au télétravail (bénéficiaires, activités éligibles, modalités d'exercice...), ainsi que le nombre de jours maximum télétravaillables par mois, fixé à 2.

Le Président présente les différentes parties du dispositif Temps de travail et les modifications apportées par rapport au dispositif de 2012.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le dispositif harmonisé du temps de travail tel qu'il figure en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

OMBRE DE MEMBRES

exercice : 58
ents : 51
nts : 51
ont « Pour » : 51
ont « Contre » : 0
bstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Participation à la protection sociale complémentaire : mutuelle santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1 décembre 2022

Dans le cadre des lignes directrices de gestion et notamment l'axe 2 qui concerne les conditions de travail et la vie de la collectivité, il a été proposé de mettre en place une participation sociale à la prévoyance santé dès 2023, en anticipation de l'obligation pour l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2026.

La collectivité a le choix entre :

- le conventionnement santé proposé par le Centre de Gestion du Gers
- ou la participation directe pour les agents ayant une complémentaire santé labellisée.

La collectivité a saisi l'opportunité d'explorer la possibilité d'adhérer à un conventionnement santé proposé par le centre de gestion du Gers pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2028. L'objectif était de pouvoir faire bénéficier aux agents d'une couverture étendue et à moindre coût.

Au terme de la consultation menée par le CDG32, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue avec comme proposition les montants des cotisations suivantes associées à 3 niveaux de garantie.

Suite à différents échanges avec un panel d'agents autour de la proposition de la MNT et des tarifs appliqués dans le cadre du conventionnement, il en ressort que l'offre n'est pas plus avantageuse en comparaison des complémentaires santé et cela malgré la participation de l'employeur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place une participation pour les agents détenteurs d'un contrat de prévoyance santé auprès des complémentaires labélisées, avec un montant de participation mensuel de 15€. L'agent pourra bénéficier de la participation employeur à la complémentaire santé sur présentation d'un justificatif attestant que sa mutuelle santé est labélisée. La date de mise en application est proposée au 1^{er} janvier 2023.

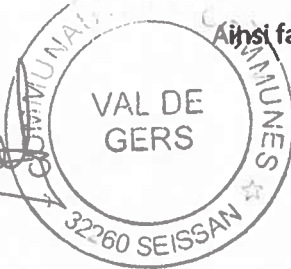
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de compatibilité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **De PARTICIPER** à partir du 1er janvier 2023 au financement des contrats et règlements labellisés en matière de mutuelle santé auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- **DE FIXER** Le montant mensuel de la participation à 15€ par agent.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération ;

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 58
 Présents : 51
 Absents : 51
 Votants « Pour » : 51
 Votants « Contre » : 0
 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Désignations des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)

Suite à la transformation du Comité Technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en comité social territorial (CST) depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de cette nouvelle instance.

Le Président rappelle que par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a fixé la composition du CST communs à la Communauté de Communes et au CIAS Val de Gers comme suit : cinq représentants du personnel et cinq représentants de la collectivité, avec autant de suppléants.

Le Président fait appel à candidature parmi les élus :

Représentants titulaires de la collectivité

- François RIVIERE
- Corinne ROUSSEAU
- Isabelle EXILARD
- Michel SORIANO
- Gaëlle RAINSARD (DGS)

Représentants suppléants de la collectivité

- Roger BREIL
- Joseph LAFFORGUE
- Didier SARKISSIAN
- Karine MONFORT
- Héloïse MERCIER (DGA)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au CST
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du Comité Social Territorial

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 58
 Présents : 51
 Absents : 51
 Votant « Pour » : 51
 Votant « Contre » : 0
 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Mises à disposition de personnel à l'association PNR Astarac

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac a été initié par les 3 Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers, réunies au sein d'une entente intercommunautaire dont la coordination technique et administrative était assurée par du personnel de Val de Gers.

Suite à la finalisation de l'étude d'opportunité et l'avancement du projet, l'association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée le 3 février 2021 par ses membres fondateurs, à savoir la Région Occitanie, le Département du Gers, 6 EPCI, dont la Communauté de Communes Val de Gers, et 128 Communes.

Cette association a pour objet de porter la candidature du territoire de l'Astarac au label Parc Naturel Régional, d'élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional et de porter des actions démonstratives et de préfiguration.

L'association pour la création du PNR Astarac étant constituée, il convient d'affecter le temps de travail consacré par le personnel de Val de Gers à l'association en signant une convention de mise à disposition et en actant le remboursement des frais du personnel mis à disposition.

Dans les faits, il s'agit de prolonger la mise à disposition individuelle de Gaëlle Rainsard, en tant que chef de projet de l'Association pour 0,4 ETP pendant une durée de 1 an.

L'association assure en effet des missions de service public pour le compte des collectivités adhérentes, et notamment de la Communauté de Communes Val de Gers, rendant ainsi possible la mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté de Communes Val de Gers auprès d'elle.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à l'association PNR Astarac, de Gaëlle Rainsard, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

D'APPROUVER le remboursement de frais de personnel mis à disposition dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 032-200072320-20221213-2022_123-DE

NOMBRE DE MEMBRES
exercice : 58
ents : 51
nts : 51
ont « Pour » : 51
ont « Contre » : 0
bstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. SEREUSE Christophe, BORDENEUVE Florence, GIACOMIN Gaëlle, JOULLIE Nicole, SARKISSIAN Didier, GERAULT Jean-Philippe, LAFFORGUE Pierre, ROUSSEAU Corinne, SOUMEILLAN Henri, SAINT-MARTIN Carmen, LALANNE Philippe, BAUBAY Martine, DUMONT Daniel, PRADEL David, DOUX Pierre, BONNET Thierry, ROGER Jean-Marc, ESCUBES Jean-Claude, SEMPASTOUS André, BALDINI André, MONFORT Karine, LAFFORGUE Joseph, DUTOYA Raymond, BREIL Roger, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, GARBAY Jacques, LABAT Marie-Paule, RIEU Alain, ROUDEAU Francis, MARQUILLIE Serge, MICHELIN Pierre, BAGNERES Claude, CASALE Françoise, COURT Michel, BOURDETTE Alain, MONTAUD Alain, EXILARD Isabelle, CAZES Chantal, MESNARD Philippe, BRUN Jean-René, CASTEX Marc, BONNET Eric, THORE Eric, SONILHAC Jacques, GABRIEL Aurélie, PORTA Bastien, RIVIERE François, SABATHIER Guillaume, BALAS Max, BARASZ Olivier.

Avaient donné procuration : M. DALLA-BARBA Emerick à M. SARKISSIAN Didier

Mises à disposition de personnel – Pôle Enfance

VU les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités : Communes de Barran, Seissan, Pavie, Communauté d'Agglomération du Grand Auch, Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran et Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire des Hautes Vallées.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Panassac et RPI de Panassac.

Le 20 octobre il a été présenté au conseil communautaire l'état des mises à disposition de personnel, toutefois suite à un mouvement d'agent quelques modifications sont à prévoir à partir du 1^{er} janvier 2023 avec la commune de Pavie.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

